



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**

RESUME DU COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
14 DECEMBRE 2011

Monsieur IGERSEIM donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2011**
2. **Transport public – Exploitation du réseau de transports publics Distribus à compter du 1^{er} janvier 2012 – Choix du délégataire**
3. **Assainissement – Modernisation de la Station d'Épuration – Approbation d'un protocole transactionnel**
4. **Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques statutaires**
5. **Adhésion à la Mission Locale Sundgau 3 Frontières**
6. **Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la distribution du magazine communautaire**
7. **Modification de l'état des effectifs**
8. **Divers**

1^{ère} QUESTION

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2011

Rapporteur : le Président

Monsieur IGERSEIM demande si le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2011 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2ème QUESTION

Transport public – Exploitation du réseau de transports publics Distribus à compter du 1^{er} janvier 2012 – Choix du délégataire

Rapporteur : le Président

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2011 du Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain DistriBus à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire et présentant l'économie générale du contrat de délégation transmis aux membres du Conseil de Communauté par courrier du 29 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la dévolution à la société METRO-CARS SA de la délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains DistriBus pendant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation à intervenir.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

3ème QUESTION

Assainissement – Modernisation de la Station d'Épuration – Approbation d'un protocole transactionnel

Rapporteur : le Président

Pour réaliser la modernisation de la station d'épuration intercommunale sise à Village-Neuf, la Communauté de Communes a conclu un marché de conception-réalisation avec le groupement d'entreprises solidaires SOGEA EST BTP, SOGEA CONSTRUCTION, URBAN BTP et MERAT Workteam, pour un montant de 19 911 316,88 € H.T. et notifié le 27 juin 2006.

Ce marché a été modifié successivement par les avenants n° 1 à 4.

Le délai global d'exécution était fixé à 33 mois à compter de l'ordre de service n°1 en date du 28 juin 2006, soit une fin théorique de la période de « travaux », hors intempéries, au 27 novembre 2008.

Suite à un certain nombre de difficultés rencontrées en cours du marché, hors intempéries, les travaux se sont prolongés au-delà des délais contractuels.

Ces difficultés ont principalement résulté de contraintes de phasage imposées par la continuité de traitement de l'installation existante, et de problèmes au niveau de la station de relèvement des effluents.

A l'heure actuelle, bien que les travaux soient physiquement achevés, la réception de l'ouvrage n'est pas intervenue, un différend persistant entre les parties quant à la responsabilité de chacun concernant ce décalage du délai contractuel et donc des pénalités pouvant en résulter. Des travaux supplémentaires restent également à payer.

Après plusieurs réunions de conciliation et malgré de nombreux échanges de vues et autres vérifications, aucun accord contractuel n'a pu être trouvé entre les parties.

Face à cette situation de blocage, retardant la réception de l'ouvrage et ainsi le paiement du solde aux entreprises, les parties se sont rapprochées afin de mettre fin à leur différend.

Le groupement souhaite qu'une date d'achèvement des travaux soit fixée et la réception prononcée, que les prestations supplémentaires effectuées lui soient payées et que le sort des éventuelles pénalités de retard soit réglé.

La Communauté de Communes des Trois Frontières souhaite pour sa part que les désordres constatés puissent être repris au plus tôt, et ce, dans les conditions techniques optimales.

Elle souhaite également obtenir des garanties relatives à la pérennité de certains ouvrages.

Ainsi, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, leurs différends dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse.

Le protocole transactionnel ci-joint contient les principales dispositions suivantes :

A. Dates d'achèvement des ouvrages et pénalités de retard :

- file eau : 16 décembre 2008
- file boues : 22 décembre 2009
- pénalités de retard = 106 560 €

En tenant compte d'une prolongation du délai contractuel d'un mois accepté par la Communauté de Communes et de la comptabilisation des journées d'intempéries tout au long du chantier, le groupement sera pénalisé de 106 560 € pour les retards qui lui sont imputables.

B. Date d'effet de la réception des travaux : 30 juin 2010

Cette date correspond à l'achèvement des périodes de mise au point, mise en route et d'observation prévues contractuellement et coïncide avec la remise officielle de l'ouvrage en exploitation à Véolia, notre délégataire du service public assainissement.

C. Solde des travaux supplémentaires et réfections de prix sur prestations non réalisées ou non totalement satisfaisantes :

Le tableau ci-après détaille les différents postes :

N°	Désignation	Montant HT
1	Fontaine incongelable	5 155,00
2	Parquet HAKWOOD Salle de réunion bâtiment exploitation	3 951,74
3	Engravures dans clôture côté Ouest	572,88
4	Sonde CH4 (méthane) local cogénération	4 449,25
5	Pompe eau de forage supplémentaire	5 451,35
6	Rapatriement données BAKERO sur superviseur	4 320,00
7	Mobilier bureaux et local social bâtiment exploitation	16 894,08
8	Rapatriement données gazomètre sur local cogénération	520,00
9	Fourniture courbes supplémentaires sur supervision	1 840,00
10	Modification voirie entrée du site - extérieur clôture	27 942,50
11	Câblage électrique pour inauguration ouvrage	2 330,00
12	Aménagement parking pour inauguration ouvrage	10 000,00
13	Plus-value sur exploitation ouvrage phase construction	28 385,19
14	Réglage centrifugeuse par Véolia (après mise en fonctionnement du digesteur)	- 3 407,50
15	Réfaction sur enrobés 1 ^{ère} phase (2 500 m ²)	- 10 000,00
16	Réfaction pour non réparation pompe n°232288 station de relevage	- 3 500,00
	TOTAL	94 904,49

Au total, il reste donc un montant de 94 904,49 € H.T. à régler au groupement.

D. Extensions de garantie :

Des extensions ou reports du démarrage des délais de garantie ont été négociés :

- a) sur les conduites de refoulement de la station de relevage :
 - portée de 2 à 10 ans ;
- b) sur les enrobés de la cour intérieure entre les 2 bâtiments « eau » et « boues » :
 - portée de 1 à 5 ans ;
- c) sur les espaces verts :
 - la date de démarrage du délai de garantie est repoussée du 30 juin 2010 au 31 décembre 2011.

E. Liste et détails des prestations à terminer :

Il reste quelques prestations mineures à achever d'ici le 31 décembre 2011, selon détails ci-dessous :

Ouvrages	Objet	Description	Intervenant	Délai de réalisation
Remarques générales	Réseau d'égouttures	Fournir rapports inspection caméra	SOGEA	31/12/2011
		Contrôle étanchéité sur un tronçon réseau d'égoutture	SOGEA	
Bâtiment boues	Local bennes à boues	Améliorer le remplissage des bennes à boues pour limiter les projections boues contre les murs	SOGEA	
Bâtiment boues	Dilacérateur sur recirculation	Equipement à réparer et à remonter	SOGEA	
Bâtiment file eaux	Inscription « CC3F »	Accent manquant sur une des 2 inscriptions	URBAN	
Espaces verts	Engazonnement	Refaire engazonnement. Engazonnement initial non réceptionné.	URBAN	
	Arbres/arbustes	Reprendre végétaux qui sont morts.	URBAN	
Totalité de l'ouvrage	Rapports finaux contrôleur technique APAVE	Lever réserves ou apporter réponse sur réserves	SOGEA URBAN	

Globalement, ce protocole transactionnel porte le montant des prestations de 25 126 903,79 € T.T.C. (avenant n°4) à 25 142 231,86 € (+ 15 328,07 € T.T.C.)

Au final, le bilan financier de l'opération s'établira à environ 29 900 000 € T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- 1) d'approuver ce protocole transactionnel ;
- 2) d'autoriser le président à le signer et à le notifier.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

4ème QUESTION

Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques statutaires

Rapporteur : le Président

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par délibération du 28 septembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion, conformément au code des marchés publics, a effectué la mise en concurrence et a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

Article 1 : La Communauté de Communes des Trois Frontières accepte la proposition suivante :

Assureur : SHAM

Gestionnaire du contrat : SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- ✓ Décès
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Temps partiel thérapeutique, mis en en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ Accident de travail et maladie professionnelles
- ✓ Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)

Taux : 2,31 %

Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- ✓ Accident de travail et maladie imputable au service
- ✓ Maladie ordinaire
- ✓ Maladie grave
- ✓ Maternité, adoption, paternité

Taux : 0,80 %

Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt pour la maladie ordinaire

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5ème QUESTION

Adhésion à la Mission Locale Sundgau 3 Frontières

Rapporteur : Mme Schmidiger

Le Service Info Jeunes qui est le support de la PAIO (Permanence d'accueil, d'information et d'orientation) pour la région de Saint-Louis et l'Association pour l'Information et l'Orientation des jeunes qui en est le support pour l'arrondissement d'Altkirch, ont décidé de fusionner pour donner naissance à la Mission Locale Sundgau 3 Frontières.

Le but de cette association sera d'organiser et réaliser en direction des jeunes de 16 à 25 ans inclus sortis du système scolaire des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne, afin de leur apporter un soutien dans la construction de leur parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale.

Elle sera ainsi amenée à remplir une mission de service public, partagée avec l'Etat, la Région, le Département et les autres collectivités territoriales (communes et établissements de coopération intercommunale).

La Communauté de Communes qui était déjà membre du Service Info Jeunes, a été sollicitée au titre du collège des collectivités pour adhérer à cette nouvelle structure où elle disposera de quatre sièges au sein du conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale Sundgau 3 Frontières ;
- de désigner les quatre représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'association.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

6ème QUESTION

Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la distribution du magazine communautaire

Rapporteur : M. Deichtmann

Depuis 2009, la Communauté de Communes édite le magazine intercommunal d'information « Mieux ensemble ».

Ce magazine destiné aux habitants de l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité paraît à un rythme de deux éditions par an.

La Communauté de Communes s'est adressée, après mise en concurrence, à des sociétés privées pour sa distribution, mais ce mode de diffusion n'a pas donné satisfaction dans la

mesure où un nombre très important de foyers n'a pas été desservi et cela quel que soit le prestataire retenu.

La Commission « Communication » propose donc de faire appel aux services municipaux pour assurer la distribution du magazine communautaire moyennant le tarif de 0,30 € par numéro.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service à passer à cet effet avec les communes membres selon le projet joint en annexe.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

7ème QUESTION

Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Afin d'adapter l'état des effectifs à l'évolution des fonctions, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la modification suivante avec effet au 1^{er} janvier 2012 :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette modification de l'état des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Igersheim lève la séance à 19h00.